

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2**

Séance du 1^{er} mars 2024.

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nordine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès des services de l'État dans le cadre du Fonds Vert/Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ainsi qu'au titre de la DETR 2024 pour cofinancer l'implantation de deux dispositifs de défense contre l'incendie aux quartiers le Fontanieu et les Granges.

Monsieur le Maire rappelle que les quartiers le Fontanieu et les Granges sont à ce jour dépourvus de matériel de défense contre les incendies. Ces quartiers sont situés dans des zones impactées par le risque incendie feu de forêt en aléa très élevé/très fort. Il est primordial d'assurer la protection des habitants contre le risque incendie.

La municipalité souhaite planter un poteau incendie au quartier du Fontanieu mais également au quartier les Granges.

L'intitulé de l'opération est : Implantation de matériels de lutte contre l'incendie aux quartiers Le Fontanieu et Les Granges.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 8 750 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

<u>Organismes</u>	<u>Montant HT en Euros</u>	<u>%</u>
Fonds Vert	4 375 euros	50 %
DETR 2024	2 625 euros	30 %
Commune (Autofinancement)	1 750 euros	20 %
TOTAL	8 750 euros	100 %

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCACTION

27 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention
auprès de l'Etat dans le cadre du
Fonds Vert et de la DETR 2024
pour l'opération :
Implantation de matériels pour la
défense contre l'incendie -
quartiers le Fontanieu, les
Granges**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202404-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCATION

27 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

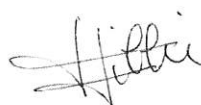
**Demande de subvention
auprès de l’Etat dans le cadre du
Fonds Vert et de la DETR 2024
pour l’opération :
Implantation de matériels pour la
défense contre l’incendie -
quartiers le Fontanieu, les
Granges**

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l’Etat dans le cadre du Fonds Verts et de la DETR 2024 et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202404-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.